



## PRÉFÈTE DE LA CORRÈZE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tulle, le 28/12/2021

## INTERDICTIONS FUMIGÈNES, ARTIFICES ET CONSOMMATION D'ALCOOL

En raison de la situation sanitaire et pour éviter les rassemblements propices à la circulation du virus, la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique est interdite dans toutes les communes du département du **vendredi 31 décembre 2021 - 20h00 jusqu'au dimanche 2 janvier 2022 - 8h00** par arrêté préfectoral.

Par ailleurs, toujours par arrêté préfectoral, et pour prévenir tout risque lié à l'emploi de matériel pyrotechniques, l'utilisation, l'usage, le transport et le stockage des fumigènes et des artifices de divertissement, quelle qu'en soit la catégorie, sont interdits sur l'ensemble du département de la Corrèze du **vendredi 31 décembre 2021 - 19h00 au dimanche 2 janvier 2022 - 8h00** sur la voie publique, en direction de celle-ci ainsi qu'à leurs abords et dans les immeubles d'habitation ou en direction de ces derniers.

**Cabinet de la préfète  
Bureau de la représentation de l'État  
et de la communication interministérielle**

Contact presse : Valérie Jandot

☎ 05 55 20 56 75 / 06 27 12 55 52  
✉ [valerie.jandot@correze.gouv.fr](mailto:valerie.jandot@correze.gouv.fr)

1, Rue Souham  
BP 250  
19012 TULLE Cedex

